

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil
juridique SG - AM
N° 2018-D-512

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales passée avec Madame LOPEZ Catherine épouse NEYRAT demeurant chemin des Petits Champs à Puymoyen, sur la parcelle cadastrée AS 78 située 5619 chemin des Petits Champs à Puymoyen.

Article 2 – GrandAngoulême réalisera à titre gracieux un branchement individuel d'une valeur estimative de 835 € en compensation de l'établissement de la présente convention.

Article 3 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **16 janvier 2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **18/01/2019**
Publié ou notifié,
Le **18/01/2019**